



*Association Loi 1901  
Immeuble Frégate – Zone de Manhity  
97232 LE LAMENTIN*

## **STATUTS** **Assemblée du 3 juillet 2010**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONSTITUTION**

Il est constitué entre les soussignés, les administrateurs et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

L'association prend la dénomination suivante :

**« TOUS CRÉOLES ! »**

### **ARTICLE 3 - OBJET**

Cette association a pour ambition de participer à l'édification d'une communauté martiniquaise solidaire, forte et affranchie de tout sectarisme. L'association œuvrera afin de permettre aux personnes composant cette communauté d'apprendre à mieux se connaître et à se respecter, et ce dans leurs différentes singularités, par la mise en œuvre d'actions et de gestes symboliques. Dans cette démarche il sera fait œuvre de mémoire utile, afin que le passé soit le tremplin d'un futur commun et partagé. Dans cette perspective, il est convenu que l'un des objectifs de l'association, cité à titre de simple exemple, est de concrétiser les principes humanistes énoncés en 1998 par les signataires du Manifeste « Nous nous souvenons », publié par des membres de la communauté béké à l'occasion de la commémoration du Cent-cinquantième de la fin de l'esclavage à la Martinique ; ou encore d'œuvrer à l'acceptation générale de la date du 22-mai pour la commémoration de cet événement. Enfin, de prendre en considération l'existence de composantes multiples et égales de la communauté martiniquaise.

Les actions de l'association pourront être menées en synergie avec d'autres organisations, associations, instances ou institutions. Des études et recherches seront conduites sur l'histoire de la société martiniquaise, pour en permettre une connaissance et une compréhension les plus justes et humanistes que possible, notamment de la période de l'esclavage. L'association a d'ores et déjà inscrit dans son objet la création d'une « Maison des Mémoires et des Identités de la Martinique », sous l'égide d'un comité scientifique et de toutes personnes compétentes de son choix.

D'une façon générale, l'association mettra en œuvre et entreprendra toutes les actions pouvant faciliter la réalisation de son objet. Il est précisé que les démarches de l'association seront menées à l'égard de toute la communauté martiniquaise, et notamment en direction des jeunes. L'association, dans le cadre de l'affirmation de ses actions, pourra prendre toutes décisions propres à satisfaire l'objet social en matière immobilière ou financière, notamment.

L'association a également pour objet et par tous les moyens de participer à la défense des droits de l'Homme, de combattre toute expression de racisme, de discrimination de tous ordres et de xénophobie, notamment en étant en justice auprès de toutes juridictions civiles et administratives nationales françaises, en se constituant partie civile auprès de toutes les juridictions pénales, de toutes nationalités, de tous les États.

Tous les moyens techniques de communication, d'enregistrement et de diffusion pourront être utilisés pour satisfaire l'objet de l'association.

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé Immeuble Frégate, Zone de Manhity, 97232 Le Lamentin (Martinique).

Le siège social pourra être transféré à tout moment dans le département de la Martinique, par simple décision du Conseil d'administration. Pour devenir définitif, tout transfert du siège devra être ratifié par la plus proche Assemblée générale.

## **ARTICLE 5 - DURÉE, ANNÉE SOCIALE**

La durée de l'association est fixée à 99 années, à compter de la date de la signature des présents statuts.

L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est composée de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'association aux personnes qui rendent ou ont rendu des services notoires à l'association, ce qui confère à ceux qui l'ont obtenu le droit d'en faire partie sans avoir à acquitter de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent de leur plein gré à l'association une cotisation annuelle particulière, dont le montant minimum est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Pour adhérer à l'association, tout candidat doit être parrainé par un membre de l'association ; en dehors des membres fondateurs qui en sont dispensés, tout candidat doit acquitter un droit d'entrée dont le montant sera déterminé par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale a la faculté de fixer toutes les catégories de cotisations. En outre, l'Assemblée générale pourra appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

## **ARTICLE 7 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

Perdent la qualité de membre :

- les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée aux co-présidents ;
- les personnes dont le Conseil d'administration a prononcé l'exclusion pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; étant entendu que les intéressés auront été préalablement invités, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'administration à l'effet de fournir toutes les explications qu'ils souhaiteraient ;
- les personnes décédées.

## **ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins, élus par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil sont élus pour cinq ans et sont rééligibles sans limitation de durée.

Le Conseil d'administration peut pourvoir à son élargissement par cooptation. De même, en cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement provisoire de ses membres. Pour devenir définitive, toute cooptation devra être ratifiée par la plus proche Assemblée générale.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.

Il convoque les Assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations de membres de l'association.

Il autorise les co-présidents et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet d'autorisation préalable et de vérifications.

## **ARTICLE 9 - BUREAU**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau, composé de :

- deux co-présidents,
- plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire général,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint,
- un porte-parole.

Le Bureau est renouvelé tous les cinq ans, à l'issue du renouvellement des membres du Conseil d'administration. Les membres du Bureau sont rééligibles.

## **ARTICLE 10 - FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

**Les co-présidents, ensemble ou séparément,** représentent l'association dans tous les actes de la vie civile et sont investis de tous pouvoirs à cet effet.

Ils convoquent le Conseil d'administration.

Les assemblées sont présidées par l'un des co-présidents. En cas d'absence ou de maladie des intéressés, l'association est présidée par le membre le plus âgé du Conseil d'administration.

Les co-présidents, ensemble ou séparément, ont qualité pour ester en justice comme défendeurs au nom de l'association et comme demandeurs, avec l'autorisation du Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres.

Ils peuvent former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.

Ils ne peuvent transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres.

**Le secrétaire général** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du Conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

**Le trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable et financière de l'association.

Sous la responsabilité des co-présidents, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

## **ARTICLE 11 - RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation d'un des co-présidents au moins une fois par an, ou encore sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Dans tous les cas, la présence du tiers au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par l'un des co-présidents et le secrétaire, établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées dans un registre au siège de l'association.

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être ratifiées par la plus proche Assemblée générale.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations. Un membre ne peut donner pouvoir de le représenter à l'assemblée générale qu'à un autre membre de l'association, lui-même à jour de ses cotisations.

Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou encore sur demande du quart au moins de ses membres.

Pour toutes les Assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration.

L'un des co-présidents, préside l'Assemblée générale, il expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signés par lui et l'un des co-présidents.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ou encore sur proposition du tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement qu'à la majorité des deux-tiers au moins des membres de l'association.

Aucun quorum n'est requis pour une Assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation. L'Assemblée générale extraordinaire délibère alors valablement, à la majorité des membres présents ou représentés, à jour de leurs cotisations.

## **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire doit également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association.

Elle ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Aucun quorum n'est requis pour une Assemblée générale extraordinaire réunie sur deuxième convocation à l'effet de statuer sur la dissolution. L'Assemblée générale extraordinaire délibère alors valablement, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'association.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues, ou à toute organisation qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association.

Le ou les liquidateurs sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

### **ARTICLE 15 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- des droits d'inscription ou des cotisations de ses membres, telles que fixées par l'Assemblée générale ;
- des aides, notamment financières, qui peuvent lui être accordées par toute personne physique ou morale ;
- du revenu de ses biens ou placements ;
- des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, conférences, tombolas, réunions, spectacles, etc., autorisés au profit de l'association) ;
- des ventes faites aux membres ;
- et de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### **ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts. Il pourra également fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ultérieurement, le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications que le Conseil d'administration devra également soumettre à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur fixera les règles de fonctionnement des sections de l'association qui pourront se constituer en d'autres lieux géographiques qu'à la Martinique, sur autorisation du Conseil d'administration ratifiée par la plus proche assemblée générale.

Le règlement intérieur s'imposera à tous les membres de l'association.

**ARTICLE 17 - COMPÉTENCE**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort du siège de l'association.





*Association Loi 1901*

## **LES MEMBRES FONDATEURS :**

1. **Madame Nicole BAUDESSON**, épouse MALIDOR, née le 15 juillet 1943 au Mans, demeurant 14 allée des Perruches, 97200 Fort-de-France
2. **Monsieur Louis Daniel BERTOME**, né le 11 décembre 1956 à Rivière-Pilote, demeurant 11 allée de la Prise, 97215 Rivière-Salée
3. **Monsieur Christian BOUTANT**, né le 24 février 1955 au Robert, demeurant Chapelle Villarson, 97231 Le Robert
4. **Madame Régine CELCAL**, épouse DORWLING-CARTER, née le 28 décembre 1968 à Schœlcher, demeurant 82 rue Victor-Sévère, 97200 Fort-de-France
5. **Monsieur Victor CELCAL**, né le 21 juillet 1942 au Lorrain, demeurant route de Redoute, 97200 Fort-de-France
6. **Monsieur Fred CÉLIMÈNE**, né le 29 septembre 1955 au MARIN, Professeur de l'Université, demeurant Résidence Morne à l'Eau, Ravine-Vilaine, 97200 Fort-de-France
7. **Monsieur Alex CYPRIA**, né le 21 Août 1950 à Fort-de-France, demeurant 86 rue Perrinon, 97200 Fort-de-France
8. **Madame Catherine DEFONTIS**, épouse COMBES, née le 17 janvier 1974 à Colmar, demeurant Pointe Madeleine, Cap-Est, 97240 Le François
9. **Monsieur Tony DELSHAM**, né le 4 avril 1947 à Fort-de-France, demeurant 56 Hauts de Madiana, 97233 Schœlcher
10. **Madame Claire DÉsirÉ**, épouse ELISABETH, née le 12 août 1955 à Saint-Pierre, demeurant 90 rue du Phare, 97200 Fort-de-France
11. **Madame Catherine DORMOY**, épouse de JAHAM, née le 16 novembre 1952 à Fort-de-France, demeurant Vallée Heureuse, 97212 Saint-Joseph
12. **Monsieur Henri DORMOY**, né le 04 août 1948 à Fort-de-France, demeurant Habitation Charmine, chemin l'Allée, 97212 Saint-Joseph

13. **Monsieur Gérard DORWLING-CARTER**, né le 13 août 1947 à Fort-de-France, demeurant 82 rue Victor-Sévère, 97200 Fort-de-France
14. **Monsieur David DOUMITH**, né le 12 Mars 1969 à Pointe-à-Pitre, demeurant 309 Lotissement La Caraïbe, 97222 Case-Pilote
15. **Révérénd père Louis ÉLIE**, né le 26 février 1935 à Paris 18<sup>e</sup>, demeurant le Cap Est, 97240 Le François
16. **Monsieur Hector ÉLISABETH**, né le 04 décembre 1944 à Fort-de-France, demeurant 120 boulevard du Général de Gaulle, 97200 Fort-de-France
17. **Monsieur David ÉREPMOC**, né le 12 juin 1970 à Schœlcher, demeurant 107 chemin Zéphyr, Gondeau, 97232 Lamentin
18. **Monsieur Patrice FABRE**, né le 24 mai 1959 à Fort-de-France, demeurant Pointe-Cerisiers, 97240 Le François
19. **Monsieur Patrick FABRE**, né le 23 Novembre 1958 à Fort-de-France, demeurant les Hauts de Cap Est, 97240 Le François
20. **Madame Jacqueline FAYAD**, née le 12 août 1967 à Paris 11<sup>ème</sup>, demeurant 103 rue François Arago, 97200 Fort-de-France
21. **Madame Ruffina FREITAS**, épouse ÉCOUÉ, née le 23 novembre 1960 à Lomé (Togo), demeurant 4 résidence les Cyclades, 97200 Fort-de-France
22. **Monsieur Guillaume GALLET de SAINT-AURIN**, né le 4 avril 1982 à Schœlcher, demeurant Frégate, 97240 Le François
23. **Monsieur Bernard HAYOT**, né le 28 octobre 1934 au François, demeurant Habitation La Frégate, 97240 Le François
24. **Monsieur Stéphane HAYOT**, né le 9 août 1968 à Fort-de-France, demeurant 18 rue du Professeur Garcin, Didier, 97200 Fort-de-France
25. **Monsieur Éric HERSILIE-HÉLOÏSE**, né le 08 octobre 1955 à Paris, demeurant 1,5 Km route de Brin d'Amour, 97220 Trinité.
26. **Monsieur Victor HO-HIO-HEN**, né le 28 novembre 1943, demeurant 26 rue du Père de Lavarde, 97200 Fort-de-France
27. **Monsieur Thierry HUYGUES DESPOINTES**, né le 10 mars 1964 à Fort-de-France, demeurant Pointe Roseau, 97231 Le Robert
28. **Madame Christelle IGOUT**, épouse LIÈGE, née le 2 octobre 1974 au Lamentin, demeurant Pays-Mêlés, Jeanne-d'Arc, 97232 Le Lamentin
29. **Mademoiselle Audrey de JAHAM**, née le 16 août 1979 à Fort-de-France, demeurant 107 chemin Zéphir, Gondeau, 97232 Le Lamentin
30. **Monsieur Mickaël de JAHAM**, né le 27 juillet 1981 à Fort-de-France, demeurant Vallée Heureuse, 97212 Saint-Joseph
31. **Monsieur Roger de JAHAM**, né le 20 mai 1949 à Pointe-à-Pitre, demeurant Vallée Heureuse, 97212 Saint-Joseph
32. **Madame Danielle JORITE**, épouse VAL, née le 2 juin 1951 au Lamentin, demeurant Habitation Fonds Rousseau, Case-Navire, 97233 Schœlcher

33. **Monsieur Édouard de LÉPINE**, né le 11 janvier 1932 à Fort-de-France, demeurant quartier Four-à-Chaux, 97231 Le Robert
34. **Docteur Henry LODÉON**, né le 8 août 1928 à Fort-de-France, demeurant Habitation Salines Dillon, 97227 Sainte-Anne
35. **Monsieur Éric de LUCY de FOSSARIEU**, né le 28 Novembre 1943 à Fort-de-France, demeurant Anse Azerot, 97230 Sainte-Marie
36. **Monsieur Jean-Michel MALIDOR**, né le 01 avril 1941 au Morne-Rouge, demeurant 14 allée des Perruches, 97200 Fort-de-France
37. **Madame Dominique MARAJO**, née le 01 août 1961 à Fort-de-France, demeurant 17 lotissement La Fontane, 97234 Fort-de-France
38. **Madame Danièle MARCELINE**, née le 17 mai 1948 à Fort-de-France, demeurant 88 rue Victor-Sévère, 97200 Fort-de-France
39. **Monsieur Georges MARRAUD des GROTTES**, né le 20 Novembre 1950 à Paris 10<sup>ème</sup>, demeurant Génipa, 97224 Ducos
40. **Monsieur José MARRAUD des GROTTES**, né le 28 octobre 1951 à Fort-de-France, demeurant Immeuble Notex, La Plaine Petit-Manoir, 97232 Le Lamentin
41. **Monsieur Ralph MONPLAISIR**, né le 19 mai 1948 à Schoelcher, demeurant Habitation Maniba, 97222 Case-Pilote
42. **Monsieur Camille MOUTOUSSAMY**, né le 28 mars 1946 à Basse-Pointe, demeurant Rhizophore n° 19, Lotissement Basse Gondeau, 97232 Le Lamentin
43. **Madame Félicia NUISSIER**, née le 02 mai 1952 au Prêcheur, demeurant Wet La Batterie, Quartier Abymes, 97250 Le Prêcheur
44. **Monsieur Marcel OSENAT**, né le 20 décembre 1949 à Fort-de-France, demeurant 59 rue des Fleurs, Cap Est, 97240 Le François
45. **Monsieur Pierre PINALIE**, né le 8 octobre 1938 à Fécamp, demeurant Résidence Les Filaos, 7 rue des Alpinias, Didier, 97200 Fort-de-France
46. **Monsieur Gérard PLISSONNEAU DUQUESNE**, né le 21 août 1945 à Fort-de-France, demeurant Charmille, chemin l'Allée, 97212 Saint-Joseph
47. **Monsieur Marcel RAPON**, né le 29 janvier 1956 à Saint-Joseph, demeurant Fleur d'Épée, 97220 Trinité
48. **Monsieur François RAVENEAU**, né le 10 Mars 1947 à Fort-de-France, adresse BP 1069, 97209 Fort-de-France
49. **Monsieur Emmanuel de REYNAL**, né le 01 septembre 1965 à Fort-de-France, demeurant Habitation Dizac, 97223 Le Diamant
50. **Monsieur Jean-Pierre de REYNAL**, né le 02 décembre 1957 à Fort-de-France, demeurant Mayo, 97240 Le François
51. **Monsieur Charles RIMBAUD**, né le 22 septembre 1943 à Fort-de-France, demeurant Habitation Sigy, 97280 Le Vauclin
52. **Monsieur Jean-Louis SAULNIER**, né le 10 mai 1944 à La Roche-Posay, demeurant 53, rue du général de Miribel, 92500 Rueil-Malmaison

53. **Madame Pascale SIMONNET**, épouse BERTÉ, née le 19 janvier 1960 à Fort-de-France, demeurant 161 route de Ravine-Vilaine, 97200 Fort-de-France
54. **Monsieur Thierry VAL**, né le 23 février 1950 à Fort-de-France, demeurant Habitation Fonds Rousseau, Case-Navire, 97233 Schoelcher